

Conseil Municipal du 3 octobre 2022

à 18h00

N°ordre 12  
N° identifiant 2022-0228

Titre Budget Principal - Décision modificative n° 2

Rapporteur(s) M. Robert ROCHAUD  
Date de la convocation 26/09/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY  
Secrétaire(s) de séance

PJ.

Membres en exercice 0  
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants Mandataires

Observations

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Finances
------------------	--

La décision modificative n° 2 prévoit, en recettes et en dépenses, une augmentation des crédits de fonctionnement de 441 500 € et une diminution des crédits d'investissement de 1 347 400 €.

Elle comprend :

- en fonctionnement :

- DÉPENSES

- Versement d'une subvention complémentaire au CCAS pour financer l'augmentation du point d'indice (+400 000 €), l'augmentation des tarifs des fluides (+130 000 €) et le projet « amis des aînés » (+5 000 €)
- Augmentation des tarifs du gaz (+400 000 €)
- Augmentation de l'indice du KWH impactant le réseau de chaleur des Couronneries (+90 000 €)
- Hausse du prix du KWH (+60 000 €)
- Réduction des dépenses imprévues pour financer l'impact de l'augmentation des fluides (-680 000 €)
- Augmentation des aliments pour les animaux du Bois de Saint Pierre (+20 000 €)
- Le dispositif « cités éducatives », porté par la Caisse des Ecoles, comporte une évaluation du projet sur 3 ans avec une participation de l'état à hauteur de 50 %. Une subvention complémentaire doit être effectuée à la caisse des écoles (+11 700 €)
- Des interventions dans les écoles dans le cadre du projet éducation nature avaient été prévues sous forme de subvention, alors qu'il s'agit de prestation. Il convient de modifier l'affectation des crédits sans impact budgétaire (10 000 €)
- La prise en charge par la ville du transport dans le cadre de projets menés par les écoles est effectuée par le versement de subvention initialement prévue en frais de transport. Il convient de modifier l'affectation des crédits sans impact budgétaire (5 934 €)
- Dans le cadre de la cité éducation, une action est menée par le toit du monde (+3 500 €)
- Des besoins de crédits de fonctionnement des écoles (+4 658 €) sont financés partiellement par une réduction des crédits affectés aux annulations de titres (-3 358 €)
- L'association 100 pour 1 doit loger des migrants dans un autre lieu, suite à une fuite d'eau dans le bâtiment initial, ce qui nécessite le versement d'une subvention à l'association financée par une réduction des crédits pour les charges à caractère général (4 015 €)

- RECETTES

- Les notifications fiscales de l'État permettent d'ajuster les crédits concernant les impôts locaux (+191 500 €) ainsi que les compensations de taxe foncières (+250 000 €)

- en investissement :

- DÉPENSES

- L'aménagement d'un espace convivial en lieu et place d'un banc laissé vacant sur la place du Marché Notre Dame (+20 200 €)
  - Réduction des investissements courant sur le secteur de la culture (-13 284 €) et des investissements courants sur le secteur du développement économique (-6 916 €)
- Travaux de sécurisation de la falaise rue de la croix rouge (+165 000€)
  - Réduction des investissements courants sur le secteur du patrimoine immobilier (-165 000 €)
- Révision du programme de réhabilitation du groupe scolaire Anderson avec un décalage

tout en maintenant l'objectif de terminer l'opération fin 2025 (-300 000 €)

- Les travaux concernant le centre d'animation des Couronneries sont décalés, pour partie, en 2023 (-340 000 €) ainsi que les travaux de réhabilitation du centre d'animation des 3 cités (-620 000 €)
  - Les crédits ajustés concernant les travaux de regroupement du CCAS permettent d'effectuer les premières dépenses du programmiste (-100 000 €)
  - Travaux sur le bâtiment et extension du Club House JL Gaboreau (+7 500 €)
    - Réduction des investissements courants sur le secteur jeunesse et sport (- 7 500 €)
  - Remboursement pour le trop perçu de la taxe d'aménagement (+12 600 €)
- RECETTES
    - Revalorisation de la taxe d'aménagement (en lien avec les reversements de Grand Poitiers) (+300 000 €)
    - L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par une réduction des inscriptions budgétaires des emprunts (-1 647 400 €)

Le projet de décision modificative n° 2, qui vous est présenté, comporte les inscriptions nouvelles suivantes :

### **FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	578 209 €	
014	Atténuation de produits		
022	Dépenses imprévues	-680 000 €	
65	Autres charges de gestion courante	541 649 €	
65	Autres charges de gestion courante "amis des aînés"	5 000 €	
67	Dépenses exceptionnelles	-3 358 €	
73	Impôts et taxes		191 500 €
74	Dotations et participations		250 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>441 500 €</b>	<b>441 500 €</b>

### **INVESTISSEMENT**

CHAPITRES	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds et réserves	12 600 €	300 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées		-1 647 400 €
1001	Groupe scolaire Andersen : réhabilitation et extension	-300 000 €	
1101	Centre d'Animation Couronneries	-340 000 €	
1102	Centre d'Animation Trois Cités Clos Gauthier	-620 000 €	
1202	CCAS regroupement 45 rue de la Marne	-100 000 €	
3100	Patrimoine et immobilier - investissement courant	-165 000 €	
4200	Culture - investissement courant	-13 284 €	
4400	Développement économique - investissement courant	-6 916 €	
4401	Réhabilitation des halles du Marché Notre Dame	20 200 €	
4500	Aménagement espaces publics - investissement courant	165 000 €	
4600	Jeunesse et sports - investissement courant	-7 500 €	
4601	Clubhouse Jean-Luc GABOREAU (création)	7 500 €	
<b>TOTAL</b>		<b>-1 347 400 €</b>	<b>-1 347 400 €</b>

Après examen de ce dossier, il vous est proposé d'accepter la décision modificative telle que présentée ci-dessus en fonctionnement et investissement.

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		

**RESULTAT DU VOTE**

<b>Affichée le</b>	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.1
Nomenclature Préfecture	Decisions budgetaires